RAYM
37, RUE
PARIS

R 49
Cuv 3:3

Digitized by the Internet Archive
in 2015

https://archive.org/details/observationsdepi00pica

OBSERVATIONS

DE PICAULT,

ARTISTE RESTAURATEUR DE TABLEAUX,

A SES CONCITOYENS,

SUR LES TABLEAUX DE LA RÉPUBLIQUE.

1793.

OBSERVATIONS

SUR

LES TABLEAUX DE LA RÉPUBLIQUE.

CITOYENS,

Les Tableaux de la République sont menacés d'une ruine inévitable. J'ai vu les abus, et je les ai dénoncés. Ma voix n'a point été entendue, et les mêmes désordres existent. Pour prix de mes réclamations et de mes efforts, je n'ai recueilli que l'insulte et l'outrage. Je suis las à la fin de lutter contre les individus et leurs passions, contre les sociétés particulières et leur insolent orgueil. C'est au public en masse que je vas parler; le public est incorruptible; il n'embitionne ni les places, ni la faveur. Qu'il me lise et qu'il me juge.

Je suis restaurateur de tableaux. Les leçons d'un père qui eut une réputation méritée, et quarante ans d'études et de pratique, m'ont procuré, dans cette partie, des succès que l'envie même ne me conteste pas.

Artiste patriote, j'ai cru devoir à mon pays l'hommage de mes lumières et de mes talens;

Une commission venoit de s'établir pour le rassemblement des tableaux provenant des temples supprimés. Je vis du premier coup-d'œil le bien et le mal qu'elle pouvoit faire, et dans la vue d'être utile, je remis, dès le 7 février 1792, au citoyen le Blond, membre de cette commission, le mémoire suivant :

A MM. les commissaires nommés pour le rassemblement des Tableaux des Temples publics supprimés.

MESSIEURS,

« Le sieur Picault, fils de l'artiste qui a « découvert les moyens d'enlever les peintures, « soit à l'huile, soit à fresque, et de les réa- « dapter sur tout autre fonds, a l'honneur de « vous représenter qu'il a joint à cette décou- « verte, perfectionnée par lui, tout ce que l'on « peut désirer pour l'entière et parfaite restau- « ration des tableaux.

« Les différentes opérations en ce genre, qu'il « a faites depuis vingt-cinq ans, pour les ama- « teurs les plus distingués, l'ont mis en état « de vous offrir des preuves certaines de son « talent pour restaurer les tableaux les plus « délabrés, les mettre dans un bon et parfait « état, et les y conserver.

« Dans le nombre des tableaux que vous

« avez rassemblés, MM., il y en a plusieurs qui « ont été restaurés par des personnes qui ont « de la réputation dans ce genre, et ces ta- « bleaux ne donnent qu'une bien foible idée de « ce que l'on doit attendre des moyens connus « pour rétablir les anciens tableaux.

« Si cependant vous vouliez faire quelque « comparaison entre ces ouvrages et ceux du « sieur Picault, il auroit l'honneur de vous « faire voir à l'hôtel de Penthièvre, place des « Victoires, où il vous supplie de vous trans- « porter, différens morceaux propres à cons- « tater ce qu'il est en état de faire dans cette « partie.

« Comme il est vraisemblable qu'il ne sera pas « le seul qui ait le désir d'être chargé de la « restauration immense des tableaux qui doivent « former le *museum* national, il a l'honneur « de vous prier, MM., de l'admettre au con- « cours public, que bien sûrement votre pru- « dence vous engagera de faire, et d'agréer « l'extrait ci-joint des différentes opérations pré- « judiciables ou utiles aux tableaux restaurés « et à restaurer. *Signé* Picault. »

Suivoit le détail de ces opérations.

Nota. Je donnerai par la suite plus de développement à ce mémoire, et je le ferai imprimer avec cet écrit, si le tems me le permet.

Quelques jours après, le citoyen le Blond m'engagea à lui donner un projet de mode de concours ; je le fis et l'envoyai dans la forme suivante :

PROJET DE CONCOURS.

« Tout individu s'occupant de la restauration des tableaux, doit être invité par les papiers publics à se rendre, à telle époque, dans un endroit désigné, afin de s'y faire enregistrer pour concourrent.

A telle autre époque, aussi fixée, les concurrens seront tenus de se rassembler, pour entendre la lecture des vues de la commission du rassemblement des tableaux sur le concours proposé, et sur les clauses et conditions dudit concours.

La base doit être que l'établissement projetté d'un *museum* national, où doivent être rassemblés tous les tableaux de la République, y compris les plus précieux provenant des temples supprimés, pour servir à l'instruction publique, a déterminé les membres de la commission à proposer un concours, pour aviser aux moyens les plus certains, les plus durables, de restaurer et de conserver les anciens tableaux.

En conséquence, la commission du rassemblement des tableaux propose à tous ceux qui

voudront concourir, de signer sur un registre qui sera ouvert à cet effet. Il sera dit dans ce registre que toutes les épreuves à faire se feront gratis, sur les tableanx pris au dépôt, et donnés par la commission du rassemblement des tableaux.

Que ces preuves seront illimitées, c'est-à-dire, en tout ce qui peut concourir à la parfaite restauration des tableaux et à leur meilleure conservation.

Que tout restaurateur peut s'enregistrer pour une partie de la restauration, ou pour la restauration entière.

Les propositions de la commission consenties par la signature de concurrens, il leur sera fait lecture des différentes maladies dont tous les tableaux sont attaqués ; des effets que produisent les moyens connus et employés jusqu'à présent ; des preuves trop constantes de leur insuffisance, etc.

Ensuite la commission proposera, à ceux qui voudront concourir, de venir à jour nommé, seuls au dépôt, pour, à leur gré, faire choix d'un tableau; celui qui aura choisi le tableau, sera tenu d'analyser son état de délabrement dans toutes ses parties, par un procès-verbal, de même ce qu'il croira devoir y faire pour le rétablir, etc. etc.

Lequel signera ledit procès-verbal.

Que tous les procès-verbaux faits par chaque concurrent, seront apportés un jour fixé par la commission, laquelle s'assemblera publiquement, et fera apporter tous les tableaux choisis par les concurrens au milieu de cette assemblée, pour que chacun des tableaux choisis étant sur le chevalet, chaque artiste membre ou non de la commission, et chaque concurrent puissent vérifier et constater la véracité du contenu aux procès-verbaux, relatif à l'état de délabrement de chaque tableau à restaurer.

Que tous artistes, ainsi que chaque concurrent, auront la liberté entière d'examiner, d'analyser, et l'état de chaque tableau choisi, et le contenu aux procès-verbaux, faire toutes observations et réserves qu'ils voudront ou croiront nécessaires, le tout par écrit et non autrement.

Que chaque tableau vérifié par la commission et les artistes, en présence des concurrens assemblés, sera remis ès mains de celui qui l'aura choisi, pour en faire la restauration, avec copie de son procès-verbal.

Qu'à fur et à mesure que chaque concurrent rapportera à la commission le tableau qui lui aura été confié, il lui sera délivré un récépissé pour lui servir de décharge.

Que, lorsque tous les concurrens auront rapporté les tableaux qu'ils auront restaurés, la commission fixera un jour par la voie des jour-

naux, où elle s'assemblera, ainsi que tous les artistes qui voudront s'y trouver. Chaque tableau restauré, mis tour-à-tour sur le chevalet, sa restauration sera analysée non seulement par les artistes, mais même par chaque concurrent qui aura le droit et la liberté de faire toutes les observations et réserves qu'il croira nécessaires, etc.

Que, d'après l'examen public, le plus habile restaurateur dans toutes les parties de la restauration, sera nommé inspecteur-général et conducteur de cette immense restauration.

Et que chaque autre restaurateur sera placé suivant le dégré de son savoir ».

Le mémoire, ma demande en concours, et mon projet de concours, tout eut le même sort, et resta sans réponse. On vint pourtant, de la part de la commission, examiner mes restaurations à la gallerie Penthièvre. Mais quels juges, bon Dieu ! me furent envoyés ! c'étoient, s'il m'en souvient, l'abbé le Blond, l'abbé Mongés, et le Noir, garde des tableaux du dépôt, tous trois sans doute fort estimables, mais tous trois sans talens, sans connoissance en tableaux, sans la moindre idée de l'art de restaurer. Etoit-ce d'eux ou de moi que se mocquoit la commission ?

J'avoue que j'aurois perdu tout courage, si le citoyen David dont le zèle pour les arts

qu'il honore, est aussi connu que son amour pour la chose publique, ne m'eût, par son exemple, décidé à vaincre tous les obstacles que l'insouciance, l'intrigue ou l'ignorance pouvoient m'opposer. Cependant le désordre commençoit à s'introduire, et l'on restauroit déja au dépôt des Augustins.

J'attendois tout du temps et de la sagesse de nos législateurs, lorsque j'appris que, le 14 août 1792, l'assemblée législative avoit nommé une commission, formée de plusieurs membres pris dans son sein, pour le rassemblement des chefs-d'œuvre des arts, épars dans les maisons royales.

Un rayon d'espérance vint alors me consoler; je crus que tout n'étoit pas perdu, et me préparant à de nouveaux efforts, j'allai trouver le citoyen Broussonnet, l'un des nouveaux commissaires, et lui demandai quels étoient les connoisseurs qu'il s'étoit adjoints dans cette mission délicate. Broussonnet me nomma Grandpré et Cossard, le premier, devenu marchand de tableaux, l'autre, peintre en miniature, au-dessous du médiocre, et plus véritablement ouvrier qu'artiste. Je rougis d'un choix si honteux, et le combattis par des considérations auxquelles Broussonnet ne résista pas. Il m'engagea même à venir au comité d'agriculture le même jour à une heure, pour conférer avec ses

collègues. Je m'y rendis avec les observations suivantes :

Aux Législateurs chargés du rassemblement des Tableaux, ci-devant de la couronne.

CITOYENS,

» Picault, fils de l'artiste de ce nom, qui a découvert les moyens d'enlever les peintures, soit à l'huile, soit à frefque, vous représente qu'il croit instant qu'il soit procédé au rassemblement général de tous les tableaux du ci-devant roi, aujourd'hui patrimoine national, lesquels sont épars dans toutes les maisons royales, ensemble ceux qui sont à Paris, en dépôt au Louvre, et ceux qui peuvent être chez les gardes, ou restaurateurs.

Ensemble encore tous les dessins qui sont sous la garde du citoyen Vincent aux galleries.

Que le tout soit mis dans des lieux sains et secs, sous les scellés, jusqu'à ce que les circonstances puissent permettre d'établir un *museum* national, et qu'alors il soit fait un concours public entre tous les restaurateurs, à l'effet de choisir les plus habiles d'entre eux pour être à la tête de toutes les restaurations à faire à ces mêmes tableaux.

Cette marche est de la plus rigoureuse né-

cessité pour obvier à tous les événemens préjudiciables à la chose même ; pour éviter toute dilapidation.

Il est encore indispensable que vous vous fassiez remettre les inventaires qui sont entre les mains des trois gardes des mêmes tableaux. Duramaux a des manuscrits figurés de tous les tableaux qui sont à la sur-intendance à Versailles, dont vous avez besoin avant aucuns enlévemens.

L'indispensable nécessité de changer tout administrateur de l'ancien régime, vous forcera autant que votre peu d'habitude en ce que l'on nomme tableaumanie, à vous faire aider d'un, ou de deux citoyens, qui connoissant les tableaux dont il est question, ayent aussi l'habitude de cette même tableaumanie de première classe. Votre choix doit se fixer irrévocablement sur deux individus, qui sont le sieur le Brun, et le sieur Lengliez. Ils vous seront d'urgente nécessité pour les connoissances générales et l'ordre à établir dans le cas de l'établissement d'un *museum* national.

Tout autre choix, et notamment des sieurs Grand-pré et Cossard, compromettroit votre réputation, et vos bonnes intentions ne se trouveroient pas remplies d'une manière digne de la mission qui vous est confiée.

S'il s'agissoit de restaurer de suite cette im-

mense quantité de tableaux, je vous observerois que vous devez à votre gloire d'établir un concours public, seul moyen de connoître les vrais talens et d'exciter l'émulation.

J'ai des droits à cette restauration dont j'ai été expulsé par le despotisme le plus révoltant ; mais je ne dois rien espérer que par ma supériorité de talens sur tous ceux qui s'occupent de ce genre de travail.

» Voilà, MM., ce que me dicte le soin de votre réputation, et mon amour pour les chefs-d'œuvre des arts, dont nous devons compte aux générations futures ».

Signé, PICAULT.

Ce 19 août, l'an premier de la République.

Broussonnet n'étoit point au comité; j'y retournai trois jours de suite, sans l'y rencontrer davantage; je me présentai chez lui, et ne fus pas plus heureux. En conséquence, je me déterminai à lui envoyer le mémoire qu'on vient de lire, avec cette lettre :

MONSIEUR,

» Je me suis rendu au comité le jour et à « l'heure dont nous sommes convenus, sans vous

« y rencontrer ; j'y ai retourné ; je me suis pré-
« senté chez vous, toujours inutilement. Comme
« je n'entends rien à postuler, que cette espèce
« de métier ne peut s'accorder avec ma manière
» d'être, que je ne demande rien, que je n'ai
« besoin de rien, je vous envoie ci-joint le mé-
« moire que vous m'avez demandé ; vous en
« ferez l'usage que vous dictera votre prudence.
« Je suis, etc. etc ».

Ce mémoire et ma lettre eurent le sort de mon premier mémoire, et de mon projet de concours : ils restèrent sans réponse.

Que faisoient cependant nos deux savans adjoints, et l'immortel Grandpré et l'immortel Cossard ? Ils intriguoient pour être conservés, et ils furent conservés. Ils intriguoient pour obtenir des ordres du ministre, et ils avoient des ordres du ministre. Ce fut en conséquence d'un de ces ordres qu'ils enlèverent de la sur-intendance à Versailles, non pas quatorze tableaux, mais quatorze brancards de tableaux qui vinrent nuitamment à Paris, sans aucun état descriptif, sans la moindre note, sans autre garde qu'un commissionnaire, nommé Joseph. Duramaux les délivra sur parole, et effrayé peut-être par des menaces ; car il est bon de savoir que l'ordre surpris au ministre, ne regardoit que les tableaux des appartemens du château, et nullement ceux de la sur-intendance. Et comme si

l'on eût craint que ces tableaux ne périssent pas assez tôt, on chargea ce même Grandpré d'en restaurer plusieurs ; et Grandpré, comme de raison, les défigura ; nous lui devons la perte d'un Albane, d'un Nescher, d'un Metzu, et d'autres. La commission nommée par le ministre Roland, sans doute pleine d'admiration et de reconnoissance, l'a exclu de la direction du *museum* national, ainsi que du logement qu'il s'étoit adjugé.

Cossard, non moins habile, mais plus heureux que son rival, a été adjoint à cette commission, connue sous la dénomination de la commission des six commissaires du *museum*. C'est elle qui va maintenant fixer notre attention. Nous reviendrons, chemin faisant, à notre ami Cossard. Suivons la série des faits.

Ayant été informé, le 2 septembre dernier, que le citoyen Heurtier avoit la confiance du ministre de l'intérieur, j'allai le voir, et le priai de me présenter à ce ministre, à l'effet de lui offrir mes talens comme restaurateur, et de lui demander avant tout un concours public qui mît chaque restaurateur véritablement à sa place.

Le citoyen Heurtier me dit qu'il ne pouvoit m'être d'aucune utilité, attendu que le ministre venoit de se nommer un conseil d'artistes pour la formation du *museum* national, et que c'étoit à eux que je devois m'adresser.

Ce conseil, ou cette commission du ministre de l'intérieur, est composé des citoyens Vincent, Regnault, Jollain, Pasquier, le Bossut, et mon ami Cossard. Avant d'aller plus loin, disons un mot de leurs fonctions; nous parlerons ensuite de leurs personnes.

Leurs fonctions consistent : 1°. A faire un choix de tous les tableaux dignes d'entrer au *museum*.

2°. A établir l'ordre parmi ces tableaux en les classant exactement par écoles, de manière à favoriser et accélérer l'instruction publique.

3°. A faire restaurer les tableaux défectueux et malades.

4°. A employer pour cette restauration les artistes qui y seront le plus propres.

5°. A établir un concours public à l'effet de les connoître, et à les classer dans la proportion de leurs talens.

6°. A distribuer des atteliers et des logemens convenables à ceux qui auront été admis.

7°. Et enfin, à faire choix d'hommes connoisseurs par état et par pratique, pour surveiller et diriger cette immense restauration.

Voilà une partie de ce qu'ils ont à faire. Examinons maintenant quels sont les hommes chargés de ces importans devoirs. Dans le nombre des six qui composent la commission, je n'en vois que deux qui méritent mon estime, et le public les a nommés avant moi : c'est

Vincent,

Vincent et Regnault, peintres habiles et reconnus pour tels. Qu'ils jouissent de leur réputation ; j'applaudis le premier à leurs succès, et s'il falloit placer quelques-unes de leurs productions au *muséum*, le premier, je leur en ouvrirois les portes. Mais qu'il me soit permis de leur dire qu'ici sur-tout il est question de restauration, qu'il ne s'agit pas de créer un chef-d'œuvre, mais de conserver les chefs-d'œuvres des autres ; que la peinture et la restauration ne se ressemblent point, et que le peintre le plus habile n'entend rien ou très-peu de chose à cette partie des arts, plus difficile et plus importante que bien des gens ne pensent. C'est une vérité constante que j'ai developpée dans une protestation aux artistes, qui sera imprimée à la suite de ce mémoire, et à laquelle je renvoie le lecteur, *pag.* 37.

Jollain, qui se présente le troisième, est un peintre très-médiocre, Madame Rolland s'est ressouvenue qu'il avoit été l'ami de son père, et il a dû à cette ancienne liaisson, une place qu'il ne pouvoit devoir à ses talens.

Pasquier, homme de la même force, n'a point été protégé par Madame ; mais Pasquier est le compatriote, et de tout tems l'ami intime de l'ex-ministre.

Par raport au ci-devant abbé le Bossu, il a son mérite tout comme un autre. Je ne lui

contesterai pas la gloire de savoir résoudre un problême, mais je lui conteste l'universalité des connoissances et des talens. Qu'il soit bon mathématicien, j'en suis bien aise; mais il n'est ni peintre, ni restaurateur, ni connoisseur. Conséquemment sa place est à l'académie des sciences, et nullement au *museum*. S'il me disoit qu'il ne s'est réservé que la distribution des logemens, comme directeur en cette partie, je lui répondirois qu'il n'a pas toujours gardé les *proportions*, puisqu'il s'étoit adjugé les trois appartemens de Madame de Pont-Chartrain, tandis qu'il refusoit à un artiste recommandable un logement modeste. Cet artiste est Henriquez, graveur. J'oubliois de dire que le Bossu est encore le compatriote de l'ex-ministre.

Faut-il entretenir le public de l'ami Cossard? pourquoi non? Cossard aussi a bien son importance, non pas, précisement par ce qu'il vaut, mais par ce qu'il coûte. Cossard est de la commission du musée, et logé pour sa peine. Cossard est de la commission des monumens, et payé pour sa peine (1), et Cossard est un homme

(1) Trésorerie nationale, fol. 660.

Au sieur Cossard, commis de la commission des monumens, établie par la loi du 18 octobre 1792, pour ses appointemens de novembre 1792, distribution du 7 au 12 janvier 1793. . . . . t . . . . 300.

que je payerois volontiers, s'il vouloit être nul. C'est encore un choix de l'ex-ministre.

Cette digression m'a mené un peu loin ; reprenons. Ne pouvant plus compter sur le ministre de l'intérieur, j'allai trouver son ami Jollain, qui venoit d'être nommé garde des tableaux de la République; j'offris mes services, et je demandai un concours. Jollain m'accueillit, loua mon zèle, et m'engagea à donner un mémoire aux cinq (1) commissaires du *museum*, dont il me dit qu'il étoit membre.

Mais, ajouta-t-il tout de suite, ne songez pas à déplacer M. Martin de la Porte; c'est un ancien ami de Vincent, de Vien, de Pasquier, de Robert, et de beaucoup d'autres de ces MM. de l'académie. D'ailleurs, il a des talens, et vous n'y réussiriez pas.

Je répondis à Jollain que je ne songeois à déplacer qui que ce fût, que je demanderois un concours public, et que je prendrois la place que m'assigneroit mon savoir. Il me dit : l'intention du ministre est de placer ainsi les artistes, mais, me répéta-t-il, on ne peut déplacer les anciens, tels que M. Martin de la Porte, et M. Haquin, rentoileur, dont le père a rendu des services.

---

(1) Ces commissaires alors n'étoient qu'au nombre de cinq. Cossard ne fut nommé qu'après.

Nous parlâmes ensuite restauration, et Jollain m'apprit que, pendant les huit années qu'il avoit été garde du ci-devant roi, il avoit vu *massacrer tous les tableaux sans miséricorde* (ce sont ses propres expressions), expressions dont il s'est servi devant beaucoup d'autres artistes ; et que nombre de tableaux perdus par la restauration, et perdus sans ressource ne justifient que trop.

Le 12 septembre je portai à Jollain le mémoire qu'il m'avoit demandé. Il le lut, le trouva raisonnable et bien pensé, me dit qu'on ne pouvoit me refuser ma demande en concours, et que le ministre en avoit l'intention, comme j'en avois le désir, mais, ajouta-t-il encore, ne pensez pas à déplacer M. Martin de la Porte, ni M. Haquin, ce sont des anciens (1).

Jollain m'engagea à remettre ce mémoire à Pasquier, chez lequel alors se tenoit l'assemblée. Je le fis sur l'heure même, et Pasquier me promit de le communiquer à l'assemblée, pour qu'il y fût fait droit.

J'en donnai un double au citoyen Vincent, ami chaud et protecteur déclaré de Martin de la Porte. Vincent me promit (ce qu'il étoit bien décidé à ne pas me tenir), de l'examiner avec soin, de me communiquer ses réflexions

---

(1) Voyez le mémoire ci-joint, N°. 2.

par écrit, et de le discuter dans des conférences particulières avec moi, afin d'aviser ensemble aux meilleurs moyens de conserver les tableaux du *museum*. Il ne me parla point de Martin de la Porte, mais je ne perdis rien pour attendre; le soir même il dit en confidence à l'un de mes amis qui me le rendit, que je ne devois point songer à déplacer M. Martin de la porte.

Le citoyen Regnault, à qui j'en donnai également un double, me dit qu'il le connoissoit, et que la commission du retablissement des tableaux l'en avoit nommé rapporteur, lui et le citoyen Moreau, graveur; puis, il m'ajouta qu'il falloit mettre à la restauration toute la promptitude possible et y employer beaucoup d'agens, parce que *le ministre vouloit jouir du museum au printems prochain. Le ministre veut jouir du museum au printems prochain* ! je rougis de retracer cet indécent propos. Grand Dieu ! est-ce que nous sommes encore au tems de la prostitution des arts ! les jouissances publiques seroient-elles encore la proie de l'ignorance *et de la cupidité ministérielle*, et Rolland, que j'aimois à croire honnête et vertueux, quoique égaré souvent par de perfides conseils *et des amis ignares*, ne seroit-il formé que sur le modèle des Dangivilliers et tant d'autres, qui n'ont été fameux que par leurs dilapidations

et dont les noms sont écrits sur les ruines des tableaux de la République.

A cette incroyable proposition d'un grand peintre, je répondis que peu de gens étoient en état de bien restaurer, et que le concours leur prouveroit cette vérité ; que quant à moi, je n'employois jamais personne, mais que j'étois en état de diriger cette grande opération, et que je me concerterois volontiers avec les restaurateurs qui seroient choisis par la voie du concours. Ainsi se termina ma conversation avec Regnault.

Cependant mon mémoire que j'avois distribué avec profusion, ne fut pas lu à l'assemblée. Ce procédé est tout simple : une commission qui n'est composée que de membres ignares en connoissances de tableaux comme en restauration et protegeants, n'adopte que des protégés et rejette les artistes. On n'osa pourtant pas me mettre tout-à-fait de côté, et le 7 novembre, je reçus une lettre des six commissaires du *museum*, dont voici le contenu :

Paris, 6 novembre, l'an 1er. de la république Française.

» Les commissaires du *museum* national vous « invitent, M., à vous rendre chez le C. Jollain, « l'un d'entre eux, au Louvre, ancien logement « de M. Vien, jeudi prochain, 8 novembre,

« avant midi ; pour conférer avec lui sur des » objets relatifs à votre art. *Signés*, VINCENT, « P. COSSARD, BOSSUT, REGNAULT, JOLLAIN ».

Je me rendis, aux termes de la lettre, chez Jollain. Il me dit : MM. les commissaires du *museum* dans leur assemblée du vendredi deux du présent, ont arrêté que les citoyens Martin, de la Porte et Haquin, resteroient dans leurs anciennes places de premiers restaurateurs des tableaux de la République ; mais sur le compte que j'ai rendu de vos talens, ils vous donnent la seconde place. Je répondis que je n'avois besoin d'autre recommendation que de mes talens, que j'attendois du concours la justice qui m'étoit due, et que je savois que c'étoit là le vœu du ministre.

Jollain à qui l'on avoit bien fait la leçon, la répéta fort exactement, et me dit :

1°. Que le ministre, n'ayant nulle connoissance en tableaux, s'en rapportoit à eux commissaires du *museum*, sous leur responsabilité.

2°. Qu'eux commissaires avoient irrévocablement arrêté qu'il n'y auroit pas de concours public.

3°. Qu'à cet égard toute espèce de reclamations auprès du ministre seroient inutiles, et qu'elles leur seroient renvoyées pour y répondre.

4°. Que les commissaires n'avoient pu prendre connoissance ni entendre la lecture de mon mé-

moire, parce qu'il ne s'étoit pas trouvé dans le carton des mémoires à lire, et que Pasquier, étant malade, n'avoit pu se rendre à l'assemblée pour le communiquer (1).

5°. Qu'on avoit cependant lu d'autres mémoires, et jusqu'à celui du citoyen Bouin (2).

Jollain finit par m'engager à voir Regnault, qui devoit me conduire au local qui m'étoit destiné dans ma nouvelle dignité de second restaurateur. Je m'y rendis, moins pour user de cette faveur, que pour juger des dispositions de cet autre agent du ministre. La conversation

---

(1) Comme si Pasquier étoit le seul à qui j'eusse donné mon mémoire ! comme si je n'en avois pas distribué à presque tous les commissaires ! le piège ici est par trop grossier, et l'on ne sait qu'admirer davantage, ou de la mauvaise foi, ou de la sottise.

(2) Le citoyen Bouin, qui est d'une ignorance vraiment rare en restauration, fut déclaré incapable par la commission, sur la dénonciation de Rezerd, qui étoit son créancier de quinze à seize louis. Le bon Pasquier, fâché de voir la porte fermée à son protégé, s'en prit à Rezerd, et lui dit avec humeur : vous avez fait là un beau coup ! si vous n'aviez pas dit que Bouin n'a pas de talens, il eût été employé à la restauration des tableaux de la République, et il vous auroit payé. « C'est » Rezerd lui même qui est mon auteur, et qui raconte » l'historiette à qui veut l'entendre «. Et ce même Pasquier, fait restaurer les tableaux de la République chez lui, par ce même Bouin, quoique reconnu sans aucun talent.

s'ouvrit de ma part, par de nouvelles instances pour un concours public. Regnault m'ouvrit son ame toute entière, voici mot pour mot ce qu'il me dit :

Je m'opposerai de tout mon pouvoir au concours, parce que nous ne voulons point de supériorité de talens. La supériorité de talens reconnue dans un, ou dans plusieurs restaurateurs, leur donneroit de droit une sorte d'inspection sur ceux qui en auroient moins : ceux-ci seroient exposés à des reproches sur la qualité de leur travail ; ils prendroient de l'humeur et quitteroient la partie, en nous laissant le soin de faire restaurer par qui nous pourrions ; ce qui contrarieroit les vues du ministre, qui veut jouir du *museum* au printems prochain, et qui dans cette supposition n'en pourroit pas jouir.

Je craignis ma réponse et je gardai le silence. Je le garde même aujourd'hui : quel est celui de mes lecteurs qui ne partage pas en ce moment les réflexions affligeantes qui se présentèrent en foule à mon esprit.

Enfin, Regnault me mena voir le local qui m'étoit destiné, celui qu'il me réservoit. Après bien des difficultés de sa part, et un million de subterfuges et de tergiversations, il me dit du ton le plus pressant : Il faut, M. Picault, faire ensorte de nous donner quarante ou cin-

quante tableaux par mois, si vous le pouvez, car il est d'absolue nécessité, que le *museum* soit visible au printems prochain, le ministre le veut ; et chaque tableau fini, nous l'accrocherons. Cela est d'autant plus pressant, que ce local est le logement de Menageot, et qu'il faut le lui rendre à son arrivée à Paris.

Quarante à cinquante tableaux à restaurer par mois ! Comme vous y allez, M. Regnault ! Mais Jollain, mais Pasquier, mais l'ami Cossard, malgré leurs grands talens et leur incroyable fécondité, ne pourroient pas barbouiller autant d'enseignes à bière dans le même espace de tems. De deux choses l'une : ou vous êtes de mauvaise foi, ou vous ne vous connoissez point en restauration ; et sous ce dernier rapport, comme sous le premier, vous êtes un agent bien dangereux.

Sur l'observation que je lui fis, qu'il étoit honteux de n'avoir point d'attelier convenable, pour une restauration aussi grande et aussi précieuse, il me répondit franchement, que cela étoit impossible, parce que le ministre vouloit loger tous les peintres de l'académie.

Je le quittai, et me rendis chez Pasquier, toujours avec mon projet de concours ; car je ne voyois que ce moyen de sauver les tableaux de la république. Pasquier me dit que le concours étoit impraticable, parce que le ministre

vouloit jouir du *museum* au printems prochain ; que d'ailleurs eux commissaires, avoient choisi dans leur assemblée du deux novembre, des restaurateurs connus. Ceci l'amena naturellement à l'éloge de Martin de la Porte, premier restaurateur des tableaux de la république, dont il me fatigua pendant une heure, sans pourtant s'oublier lui-même. Lassé, excédé de tant d'ignorance et de présomption, je fis à Pasquier ces questions directes : connoissez-vous celui qui a restauré aux chartreux, *notre Seigneur en jardinier, apparoissant à la Magdeleine*, tableau de le Sueur, perdu par la restauration?

Connoissez-vous aux mêmes chartreux, deux tableaux du Féty, tableaux également perdus?

Connoissez-vous encore aux chartreux, un grand Boulogne, nétoyé et altéré?

Connoissez-vous à Versailles, dans la chapelle du château, un tableau de *Ste-Thérèse*, peint par Santerre, que l'on a nétoyé en 1790, et que l'on a perdu sans ressource, au point que Duramaux a été obligé de le soustraire aux regards du public?

Connoissez-vous le tableau de Boulogne, même chapelle haute, représentant *St-Louis, qui engage les chevaliers chrétiens à supporter les tourmens que leur font souffrir les infidelles dans la Palestine, ect. ect.*, également nétoyé et perdu?

Pasquier me répondit que non. Eh bien ! lui dis-je, tous ces tableaux ont été restaurés et ont été perdus par votre protégé, le célèbre M. Martin de la Porte. Allez voir les quatre premiers aux augustins, où ils sont en dépôt, Duramaux vous dira des nouvelles des deux autres.

Pour me rassurer, Pasquier me dit qu'il veilleroit lui-même et ses collègues avec lui, à ce qu'il n'arrivât aucun dommage aux tableaux de la république, et Pasquier ne me rassura pas.

Il me donna, avant de nous quitter, un dernier trait de son ignorance, dont pourtant je n'avois pas besoin. Vous connoissez le Brun (1), me dit-il, il nous offre aussi ses services pour le musée ; mais nous n'avons pas seulement lu son mémoire, et le ministre à-coup-sûr, ne s'avisera pas de l'employer. Cet homme prétend se connoître mieux que nous en peinture, en restauration, en arrangement ! Mais nous en savons plus que lui. Ainsi parla Pasquier ; il étoit

(1) Le Brun, connu à Paris, et dans toute l'Europe, non-seulement pour sa belle collection, mais encore pour ses rares et profondes connoissances en fait de tableaux, et par les cabinets célèbres qu'il a faits. On peut lui apporter des tableaux de tous les maîtres, et de toutes les écoles ; il les distinguera au premier coup-d'œil ; et lui-même a promis une récompense à celui qui pourroit lui faire prendre le change.

tout simple que l'apologiste de Martin de la Porte, fût le détracteur de le Brun.

J'étois depuis assez long-tems le jouet de ces messieurs, pour qu'il me fût permis de les balloter à mon tour ; en conséquence je fis à la commission, la demande d'un logement au Louvre : c'étoit allumer la bile de tout animal à deux pieds, connu dans l'histoire naturelle sous le nom d'académicien ; c'étoit me mettre sur les bras les braves et respectables commissaires, qui tous regardent le Louvre comme un domicile qui leur est acquis de droit. N'importe, je voulus m'égayer : j'avois fait tant de mauvais sang ! et puis, comme l'a fort bien dit quelqu'un, les sots sont ici bas pour nos menus plaisirs.

J'écrivis donc à la commission la lettre suivante ; qui fut remise à Pasquier :

MES CONCITOYENS,

» Je ne peux ni ne dois vous abuser ; je m'en voudrois à moi-même.

» Mon intention, en examinant le local pour mon attélier, a été de restaurer un *tableau d'abord*, qui pût donner une haute idée de ce que je sais ; et d'après l'examen de sa restauration, de vous déclarer que je ne peux ni ne dois m'assujettir à sortir tous les jours de chez moi, pour aller travailler au Louvre.

» Or, pour éviter toute réclamation qui pourroit contrarier le vœu du ministre, je demande que si mes talens peuvent être utiles à la république, il soit joint aux deux pièces que j'ai choisies pour mon attélier, un logement où je puisse porter mon ménage et mon domestique.

» A ce prix, mes talens sont dévoués à la gloire de la république, à celle du ministre, et à votre réputation, sans réserve.

» Pour ce qui est du prix à y mettre, il faut d'abord opérer, et j'en espère le fruit d'après ce qu'ils seront jugés.

Je suis ect.

Cette lettre produisit l'effet que j'avois prévu. Il fut décidé que je n'aurois pas d'ouvrage.

Quoique frappé de cet anathême, je me décidai à aller chez Pasquier, qui m'avoit engagé à venir voir ses tableaux et ses restaurations, (car aujourd'hui qui est-ce qui ne se mêle pas de restaurer.) Pasquier me reçut fort bien, parut fâché de ma lettre et de ma demande d'un logement, et me conseilla bénignement d'aller demander pardon à Jollain, qui voudroit bien m'accorder le local qui m'avoit été indiqué pour mon attélier. Je répondis que je n'avois ni assez de courage, ni assez de vertu pour une pareille démarche.

Nous montâmes dans son cabinet : voici ma

dit Pasquier, un tableau du Guide ; c'étoit un Zucaro qu'il avoit restauré. Je ne voulus pas le détromper sur cette bévue (1); il est cruel d'ôter

---

(1) A propos de bévue, il faut dire un mot du citoyen Restout, peintre comme beaucoup d'autres ; comme beaucoup d'autres de l'académie, membre de l'académie de peinture, et du reste, fils inconnu d'aïeux célèbres dans les arts. A ne considérer que son importance, à ne voir que les places qu'il occupe, et l'espace qu'il remplit sur le globe, on le prendroit pour un grand homme ; car Restout est de la commission des monumens, Restout est commissaire du pouvoir exécutif au garde-meuble ; Restout à trois logemens; l'un à ce même garde-meuble, l'autre aux galeries du Louvre, et le troisième aux menus plaisirs. C'est l'enfant gâté de la fortune. La nature, en revanche, ne l'a pas traité aussi favorablement ; elle lui a refusé le talent du peintre et celui du connoisseur, pour le condamner à l'obscurité académique. Malgré cet anathême, Restout n'a pas laissé de se faire connoître ; c'est un de ceux qui ont fait accroire au citoyen Roland, que la commission des six étoit un excellent choix, et que les peintres seuls se connoissent en tableaux, en arrangemens, en restauration, ect, ect. C'est un de ceux qui, à la vente de différens tableaux, faite aux bons hommes de Passy, prirent tout bonnement deux originaux du Bourdon pour deux copies, et les laissèrent vendre à vil prix, c'est encore un de ceux qui travestirent en un superbe tableau de Raphaël, une malheureuse copie qui traînoit dans les greniers de St-Lazare, et qu'ils évaluèrent 200,000 liv. Enfin, c'est un de ceux qui, envoyés à St-Denis pour examiner environ 200 tableaux, n'en trouvèrent que vingt qui parussent mériter les honneurs du *muséum* ; et presque tous étoient de Restout !

à un homme une erreur qui lui est chère, quand cela ne fait de mal à personne. Enfin, je le quittai plus décidé que jamais à sauver, autant qu'il seroit en moi, les tableaux de la république.

Pour cet effet, je me présentai le samedi 1er décembre à la société des artistes, réunis en la salle des ci-devant pairs, au Louvre; là je me constituai le dénonciateur de la commission du musée; je rendis compte de mes démarches auprès de ses membres, de l'inutilité de ma demande en concours, du refus qu'on en avoit fait, et des honteux motifs de ce refus; j'accusai l'effrayante restauration faite aux tableaux de la république sous l'ancien régime, et je protestai hautement qu'à mes risques, périls et fortune, je serois le défenseur de ceux qui nous restoient; j'invitai les artistes réunis à me seconder de tous leurs efforts, et à demander à la convention nationale que toute restauration fût suspendue jusqu'après un concours public; je déposai en même tems sur le bureau, un double de mon mémoire à la commission des six, avec mon projet de mode de concours. Mon zèle eut pour un moment le succès que j'en avois espéré. La société des artistes, nombreuse ce jour-là, reçut avec transport et mes dénonciations et mon invitation au projet de pétition. Moreau seul ne fut de l'avis de personne; il

blâma

blâma tout indistinctement, et la démarche que je faisois contre la commission, et ma demande en concours, et mon refus de restaurer les tableaux de la république, à défaut de ce concours.

Ses réclamations et ses emportemens ne m'effrayèrent pas, et devoient pourtant m'effrayer; car Moreau, à force de crier, ne laissa pas de se faire quelques prosélytes, et soit dit en passant, ce moyen a réussi à bien d'autres qu'à lui. Quelques artistes se rangèrent donc avec le tems à son opinion. Les autres, presque tous jeunes gens, à peine échappés de l'école, n'osèrent se décider sans l'aveu de leurs anciens maîtres. Vincent, Regnault, Jollain, Pasquier, Cossard, toute la horde de la commission fut consultée, et ces patriarches des arts dictèrent l'arrêt de ma condamnation à cette jeunesse sans expérience, qui imploroit le secours de leurs lumières.

Mon zèle s'accrut par les obstacles; je vis qu'il étoit tems de frapper de plus grands coups, et d'arracher par le secours des loix ce qu'on refusoit d'accorder à la raison. En conséquence, le 23 février dernier, je me présentai, assisté d'un huissier, à la société des artistes réunis, pour y protester juridiquement contre les désordres qui se continuoient, comme aussi contre toute pétition contraire au bien des arts, que cette société pourroit adresser à la convention

nationale ; la sommant en même tems de se réunir à moi, pour obtenir et la suspension des restaurations actuelles, et l'établissement d'un concours public ouvert à tous les artistes.

Voici la copie de mon acte de protestation, que j'engage à lire avec bien de l'attention.

Moi Picault, citoyen François, artiste restaurateur de tableaux,

Considérant que, depuis plus de quarante ans, les ministres qui ont eu l'administration des arts, n'ont cessé de s'entourer, pour former leur conseil, de peintres et d'individus, qui n'avoient nulle connoissance en arrangement de tableaux, ni en restauration ;

Que ceux-ci, à leur tour, n'ont fait choix que de restaurateurs ignorans ou médiocres, qu'ils n'étoient en état ni de diriger, ni de surveiller, parce que des peintres n'entendent rien à la restauration ;

Qu'il en est résulté le plus mauvais ordre, soit dans la distribution des tableaux qui ont été exposés aux regards publics, soit dans l'arrangement de ceux qui devoient former la réunion des écoles ;

Que beaucoup de ces tableaux ont été gâtés, et même absolument perdus par l'ignorance des restaurateurs, et par l'incapacité des peintres ;

Que ces ministres et leurs agens ont constamment rejetté les moyens, que des hommes véritablement artistes et des connoisseurs par état et par pratique, n'ont cessé de leur offrir pour amener un meilleur ordre de choses ;

Considérant que le ministre Roland, chargé de la formation du *museum* national, s'est dirigé par les principes de ses prédécesseurs ;

Qu'il ne s'est adjoint que des peintres, et même des agens étrangers à la peinture, soit pour faire le choix des tableaux à placer au *museum*, soit pour l'arrangement de ceux qui doivent servir à l'instruction publique, soit enfin, pour la nomination des restaurateurs et des connoisseurs, capables par leurs talens et d'opérer eux-mêmes et de diriger ;

Qu'il s'est opiniâtrement refusé, lui et son conseil, aux salutaires avis que les artistes, les vrais connoisseurs et les tableaumanes n'ont cessé de lui donner, pour le décider à changer de principes, et à en adopter de meilleurs dans cette importante partie de l'administration des arts ;

Qu'il n'est résulté de cette gothique administration que le plus affreux désordre, opéré tout-à-la fois, et par l'ignorance des restaurateurs, qui ont perdu nombre de tableaux sans ressource et par le mauvais arrangement de ces mêmes tableaux, où l'on n'a point observé l'ordre des

écoles, où souvent une copie fait pendant avec un original, ect. ect ect.

Considérant enfin, que ces tableaux ne sont point une propriété ministérielle ; qu'ils appartiennent à la Nation, et conséquemment que tout citoyen françois, artiste ou non, a le droit de veiller à la conservation de cette propriété nationale, et que c'est un devoir pour lui de réclamer contre tout abus en cette matière.

Moi Picault, ci-dessus dénommé, j'ai requis le citoyen Bouilliat, officier public, de signifier aux artistes réunis, peintres, graveurs, sculpteurs et architectes, l'acte ci-joint :

Ce 23 février, l'an 2e de la république.

Signé PICAULT.

L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, le deuxième de la République Française, et le vingt-trois février six heures de relevée, à la réquisition du citoyen Picault, artiste restaurateur de tableaux, demeurant à Paris, rue et Faubourg et section du Temple, N°. 11, où il élit domicile, je Joseph-Antoine Gaïtan Bouilliat, huissier en la ci-devant chambre des comptes de Paris, demeurant rue de Tracy, section des amis de la Patrie, pourvu de patente, soussigné, me suis transporté à la société des artistes réunis, séante Lau ouvre, salle des arts,

ci-devant des pairs, où j'ai été introduit par le citoyen Picault, à l'effet de déclarer, faire lecture et signifier à ladite société, que ledit Picault, ne cessant de se constituer le défenseur des arts, proteste authentiquement en son propre et privé nom, à ses risques, périls et fortune, contre l'assurance perfide et mensongère que l'on pourroit faire à la convention nationale, ou à toute autre autorité légalement constituée, que les peintres seuls peuvent et doivent diriger l'établissement du *museum* national, faire le choix des tableaux qui doivent le former, les placer par ordre d'école, restaurer les tableaux de la République, et diriger cette grande et célèbre restauration, par cela seul qu'ils sont peintres faisant des tableaux, et que tout autre individu n'exerçant pas, mais connu sous le nom de connoisseur ou restaurateur, ne peut ni être indiqué aux législateurs, ni entrer dans la formation du directoire des arts, ni même être en concurrence avec eux, soit pour opérer, soit pour diriger.

Observe, au contraire, ledit Picault, que l'art de peindre et celui de restaurer ne se ressemblent en rien; que le peintre qui peut produire un chef-d'œuvre, gâtera les chefs-d'œuvre d'un autre, en voulant les restaurer; que dans un

tableau malade et défectueux, le plus célèbre peintre substituera sa manière à la manière des Raphaël, des Carrache et des Titien; qu'il ne résultera de sa retouche qu'un assemblage monstrueux dont l'effet assuré sera de déprécier le tableau; que le peintre ou ne s'est point occupé de cet objet qui demande des études longues et suivies, ou qu'il ne s'en est occupé que médiocrement et d'une manière accessoire; que pour restaurer avec succès, il faut une étude particulière de préparation première, d'opération aussi utile qu'indispensable, de même qu'une habitude consommée des manières et préparations des maîtres de chaque école qu'il s'agit de retrouver, si elles sont perdues, et de conserver, si elles ne sont qu'altérées, et rendre, en un mot, jusqu'aux nuances les plus légères qui caractérisent, et chaque école et chaque maître, et que le peintre étranger à ce genre de travail subdivisé à l'infini, n'a presque jamais adopté qu'un seul maître ou modèle qu'il se propose d'atteindre ou de surpasser, vérité constante dans les arts et confirmée par l'expérience, par le peintre de bonne foi, et par l'aveu même de l'un de nos plus fameux artistes; au lieu que le restaurateur qui étudie tous les maîtres et toutes les écoles ne s'est point fait, et n'a point dû se faire comme le peintre, une manière à part. Il a fait le sacrifice de ses propres idées pour

se plier aux idées d'un autre ; il n'a plus d'existence à lui ; il existe hors de lui-même ; et comme ces rois de théâtre qui nous représentent ou la colère d'Achille ou l'orgeuil d'Agamemnon, il doit aussi nous retracer toute la touche fière et vigoureuse des Raphaël, des Carravage, tantôt les graces touchantes et suaves du faire des Correge, des Titien, etc.

Et quand ces grands hommes ne sont plus, c'est lui, c'est lui seul qui peut nous consoler de leur perte, en faisant revivre les précieux restes de leur génie, de leurs talens et jusqu'à leurs défauts.

Proteste encore ledit Picault, tant en son nom qu'au nom de tous ceux qui aiment les arts, contre les désordres introduits par la commission du *museum* national, sur les tableaux de la République, restaurés par des mains inhabiles, allarmante restauration qui va coûter des sommes immenses, déshonorer nos chef-d'œuvres et anéantir ce fond inapréciable dont nous ne sommes que les dépositaires, et dont nous devons compte à notre siècle et à la postérité.

Et pour arrêter les suites d'un pareil désordre il somme la société des artistes de prendre, séance tenante, un arrêté par lequel elle députera à l'instant même, vers le ministre de l'intérieur, pour lui demander qu'il suspende

sur-le-champ, toute espèce de restauration des tableaux de la République, jusqu'à ce que, par un concours public, il ait été fait choix d'individus propres à établir l'ordre nécessaire au *museum* national, et également propres à faire avec un succès certain cette immense restauration; que si, par un silence ou par une inaction non moins condamnable, ladite société paroît autoriser de semblables désordres, ledit Picault l'en rend et l'en rendra, autant qu'il sera en lui, responsable aux yeux de la nation et de l'Europe entière.

Quant à d'autres protestations, dénonciations d'abus, réclamations, renseignemens, réserves, etc., ledit Picault déclare qu'il y persiste et s'en refère par rapport à ces différens objets, tant au procès-verbal de la société des artistes du premier décembre dernier, qu'au mémoire en demande en concours public qu'il a remis à la commission des six, et dont il a déposé le double sur le bureau de la société des artistes.

Où étant et voulant commencer la lecture de tout ce que dessus, les membres de ladite société s'y sont opposés, en disant que dans une société d'artistes libres, aucun membre n'avoit et ne pouvoit notifier son opinion, dire, et protestation par le ministère d'un officier public, et qu'il n'auroit pas même dû être intro-

duit dans ladite société ; qu'il falloit que le président m'interpellât de quel droit je me suis introduit et qu'il me déclarât de me retirer ; ce que le président ayant fait, je lui ai répondu, que comme officier public et requis par un citoyen, je n'ai pu ni dû lui refuser mon ministère ; et sur les sollicitations et réquisitions réitérées du citoyen Picault, de continuer la lecture de l'acte ci-dessus, le président de la société, après avoir consulté l'assemblée, m'a sommé de me retirer sans me permettre de remplir mon ministère, à quoi obtempérant et m'étant retiré, j'ai de tout de ce que dessus, fait et rédigé le présent procès-verbal pour servir et valoir à ma partie, ce que de droit ; dont acte. Pour copie conforme.

En marge est écrit : enregistré à Paris, le 26 février 1793, 2e de la République, reçu 15 sous, et *Signé* LECLER.

La présentation de cet acte fut reçue avec des cris de fureur ; on refusa d'en entendre lecture ; on refusa d'en recevoir copie ; l'assemblée étoit vraiment en convulsion ; nous craignîmes l'huissier et moi la suite de l'orage, qui ne faisoit que commencer, et pour en éviter les éclats, nous avisâmes à la retraite.

Quelques jours après, la société me notifia un petit arrêté que j'ai lu, parce que je n'avois point d'humeur, et que je garde parce

qu'il m'a paru curieux. Le voici mot pour mot:

» Extrait du cahier des délibérations de l'as-
» semblée générale des artistes peintres, sculp-
» teurs, architectes et graveurs, tenue au Lou-
» vre, salle des arts,

» Du mercredi 27 février, l'an 2e de la
» République Française.

» Appert ladite société avoir arrêté, qu'à
» l'avenir il ne seroit admis dans ses séances que
» des artistes.

» Pour extrait conforme à l'original. *Signé* Gilbert, secrétaire. Au dos est écrit : au citoyen Picault, restOrateur, ect. » RestOrateur est vraiment fort bon.

Un autre à ma place se seroit fâché ; moi, je pris le parti de rire. Je n'aurois pas même répondu à cette petite échappée, car je suis indulgent pour la jeunesse ; mais comme elle pouvoit prendre mon silence pour un aveu de ma foiblesse, je lui fis par la voix de la Chronique, cette petite réponse bien modérée, dans le sens ferme d'une correction paternelle. Ils en profiteront, s'ils sont bien sages.

A la société des artistes peintres, graveurs, sculpteurs et architectes, réunis en la salle des arts, au Louvre.

CITOYENS,

Un arrêté bien sage, bien réfléchi de votre part, et que vous avez pris soin de me notifier, m'exclut de vos assemblées, et m'apprend que je ne suis point artiste. Souffrez que je vous remercie publiquement de cette double faveur. Qu'ai-je fait cependant pour l'avoir méritée ? C'est ce que je vas dévoiler aux yeux du public.

J'étois et je n'ai pas cessé d'être artiste, quoique vous en disiez; artiste restaurateur de tableaux, et surtout bon citoyen. J'ai vu avec autant de douleur que d'indignation, que les tableaux de la république étoient menacés d'une ruine inévitable et prochaine, parce qu'ils étoient confiés à des mains inhabiles, et soumis à une administration vicieuse; je vous ai indiqué la cause du mal, en vous en présentant le remède. Il s'agissoit tout simplement d'adresser une pétition à la convention nationale, tendante à dénoncer les abus des six commissaires de la commission du *Museum*; les désordres opérés sur les plus précieux tableaux, par des artistes ignorans, qui, comme les harpies de la fable,

ont gâté tout ce qu'ils ont touché ; à provoquer la suspension des travaux de ces manœuvres artistes, et à faire ordonner un concours public, dont l'effet étoit de faire connoître et d'employer les hommes les plus propres à la restauration.

Il vous a plu, dans votre sagesse, de rejetter ces moyens. J'ai cru alors, et pour l'honneur des arts, et pour le vôtre, et pour obéir à ma conscience, devoir vous y contraindre : en conséquence, je vous ai sommés juridiquement de faire cette pétition au corps législatif, et j'ai protesté en même tems contre toute pétition contraire. Cet acte d'un homme libre et ami de son pays, a révolté votre amour-propre ; vous avez refusé la lecture de ma protestation, et deux jours après vous me chassez de votre sein, en prononçant ma déchéance du titre d'artiste.

Hé ! mes bons amis, vous êtes jeunes pour la plupart, et j'aime à croire que vous avez été égarés par de perfides conseils ; prenez garde de n'être que les instrumens d'autrui; évitez un piége grossier dans lequel on veut vous faire tomber, et ralliez-vous à moi pour sauver du naufrage les tableaux de la république. Faut-il vous répéter ce que je vous ai dit cent fois? Ici ce sont des restaurateurs inhabiles, qui sont employés par une commission plus ignorante encore; là,

ce sont des peintres qui font leur apprentissage de restaurateurs sur les tableaux de la nation ; tels que Hue, Moreau, Cazin, ect. ect. ect. Partout le désordre naît de toutes les passions, et si l'on ne s'empresse d'en arrêter le cours, il sera bientôt à son comble.

Citoyens, un plus long silence de notre part deviendroit un crime. Encore une fois réunissons-nous, arrachons à l'ignorance et à la médiocrité les chefs-d'œuvre des maîtres ; songeons que nous n'en sommes que les dépositaires, et conservons-les à la race future à laquelle nous en sommes comptables.

Pour moi, étranger à toute espèce d'intrigues, ne respirant que pour les arts dont je me suis occupé toute la vie, convaincu plus que vous de l'état d'épuisement où l'insuffisance des artistes et l'ignorance de la commission ont réduit nombre des plus précieux tableaux de la république ; tels que la Sainte Famille de Raphaël, et autres tableaux du même, l'Antiope du Corrège, les Albane, les Paul Véronèse, les Poussin, les Titien, les Rubens, ect. ect. je déclare que je persiste et dans le considérant qui précède ma protestation, et dans cette même protestation que je dépose chez le citoyen Doulcet, notaire, rue des Fossés Montmartre, pour me servir et valoir par la suite, et dès à-présent, ce que de raison, appelant à mon secours et les artistes,

et les amateurs, et tous les citoyens qui veulent le bien, et toutes les autorités constituées, que je vais éclairer par un mémoire très-détaillé qui va paroître incessamment.

PICAULT, rue du *faubourg du Temple*, n.° 11.

Cette lettre est restée sans réplique ; mais il me paroît qu'elle n'a converti personne. Nul ne se joint à moi dans la cause que je défends (1) et l'ignorance et la médiocrité (2), appuyées par l'intrigue et environnées de la faveur, continuent d'exercer impunément leurs ravages.

---

(1) Excepté le citoyen David, le premier peintre de son siècle, et le citoyen le Brun, le plus grand connoisseur que nous ayons en tableaux ; ils n'ont cessé de s'élever contre la commission actuelle ; ils n'ont cessé de dire et de prouver que les peintres n'entendoient rien en restauration, leur zèle n'a pas eu plus de succès que le mien, et leurs cris ont été étouffés par les clameurs plus fortes de la cabale protégeante et de la cabale protégée.

(2) Je parle ici du fameux Martin de la Porte, des Haquin, des Moreau, des Cazin, des Hue, des Guilmard et des Joseph, restaurateurs employés par la commission. Mon dessein étoit de comparer et d'apprécier en bref leurs restaurations et les miennes ; mais je n'aime point à parler de moi, et je crains d'ennuyer en parlant d'eux. J'engage donc ceux qui voudront se donner la peine de nous juger, à voir ce que chacun de nous a fait. Nous ne nous ressemblons pas à beaucoup près ; mais notre travail est également public.

Citoyens, j'ai rempli ma tâche ; si j'ai succombé dans cette lutte inégale de l'homme de bien aux prises avec toutes les passions, au moins j'en suis sorti sans remords et sans reproches. A présent que je suis quitte avec la patrie, et que j'ai rempli tous mes devoirs comme artiste et comme citoyen, il ne me reste plus qu'à vous avertir des vôtres ; songez que les tableaux de la république sont une propriété nationale, et tout-à-la fois un dépôt sacré, dont vous devez compte aux races futures. Défendez ce qui est à vous, ce qui doit appartenir à la postérité ; appelez à votre secours toutes les autorités constituées ; qu'une plus digne administration se forme sous vos auspices ; qu'un concours soit ouvert aux talens, et que les talens trouvent enfin une place honorable. Je vous le demande au nom des arts éplorés, au nom des grands artistes qui ne sont plus, au nom de ceux qui ne sont pas encore, et dont le génie, pour honorer leur pays et leur siècle, n'attend qu'un regard de la nation.

N°. 1.

Aux Citoyens Artistes réunis pour la formation du Musée national.

CITOYENS.

Le citoyen Picault, instruit de l'amour du ministre de l'intérieur pour la progression des arts, de ses vues pour le rassemblement de tous les tableaux de la *nation au muséum*, de votre réunion pour opérer au *musée* l'ordre le plus digne de la république, se fait un devoir de coopérer à la chose publique, en venant vous déclarer (comme aux organes du citoyen Roland) qu'il peut occuper un poste honorable pour la restauration de ce fond immense de tableaux.

Les différentes opérations en ce genre qu'il a faites depuis vingt ans, pour les amateurs les plus distingués, l'ont mis en état de vous offrir des preuves certaines de ses talens, pour restaurer les tableaux les plus délabrés, les mettre dans un bon et parfait état, et les y conserver.

Parmi les tableaux qui vont former ce rassemblement, la grande majorité de ceux qui ont été restaurés jusqu'à présent, n'offre qu'une idée affligeante pour les artistes et pour les amateurs connoisseurs, de ce que l'on doit attendre des moyens connus pour restaurer les anciens tableaux.

L'intérêt

L'intérêt de la république, l'intérêt des arts; la gloire du citoyen Roland, sa responsabilité envers la république, la vôtre envers lui, envers l'Europe entière, votre réputation, tout enfin, exige que vous proposiez à ce respectable ministre, l'urgente et indispensable nécessité d'un concours public, entre les citoyens occupés actuellement à la restauration de ces mêmes tableaux, et les citoyens qui noudront concourir.

Les citoyens praticiens sont peu nombreux.

Les citoyens en état d'être employés le sont encore moins ; mais les prétendans et les intriguans sont en grand nombre. C'est ce qu'il nous importe de démontrer.

Recevez, mes chers concitoyens, ce que l'expérience de vingt années d'étude dans ce genre de travail me fait un devoir de vous adresser. L'honneur m'y contraint, et je serois coupable envers la république, envers le ministre, dont l'intégrité vous est connue, envers vous-mêmes, qu'il a choisis pour s'alimenter de vos talens comme de vos conseils, si je ne vous sommois pas au nom des arts, au nom même de la postérité à qui nous devons compte de la conservation de cet immense dépôt, d'oublier jusqu'aux talens des citoyens ci-devant occupés à cette restauration, de même que tous les liens de l'amitié envers toute espèce d'individus, pour

ne vous occuper qu'avec la plus austère intégrité de la voie du concours public.

Quant à moi, citoyens artistes, je me croirois indigne de la liberté que j'ai conquise pour ma part, tant de ma personne, que d'une portion de ma fortune, en équippant et en armant plusieurs citoyens pour la soutenir, si je ne vous déclarois pas, avec le courage d'un républicain, que tous les moyens qui sont connus dans ce genre de travail, seront autant de lances qui vont être dirigées contre vous, si vous n'épuisez pas tous les moyens que vous offre le concours, pour remplir dignement l'honorable mission qui vous est confiée, et les justes vues du citoyen ministre, qui ne veut mettre en place que l'individu le plus méritant, *aux termes exprès de la loi.*

Ce seroit commettre un crime envers la république, que de se dissimuler que les citoyens que l'on va commettre, pour la restauration de ce patrimoine national, vont, en quelque sorte, devenir des fonctionnaires publics, lesquels peuvent ou améliorer ce patrimoine national, ou l'anéantir ; et que dans l'un ou l'autre cas, il faut une garantie à la république, proportionnée à l'importance et à la valeur de chacun des objets en particulier, composant tous ensemble, cet immense patrimoine ; et cette ga-

rantie va se trouver dépendre de votre choix ; de ce choix, le sort de ce dépôt ; sa valeur enfin, des talens illimités de l'individu, qu'il vous importe de connoître et de désigner au citoyen ministre.

Mon langage, mes concitoyens, ne doit pas vous paroître dur, ni même dangereux pour les restaurateurs précédemment occupés, en ce que la restauration dont il est question est immense ; et que, d'après l'examen le plus scrupuleux de chacune des opérations, dans toutes les parties, vous mettrez chaque individu à la place que lui marquera son savoir.

Cette manière d'opérer met de droit, le plus habile restaurateur en place ; elle lui désigne, de droit, la besogne la plus difficile ; mais qui devient la plus belle, lorsqu'elle est bien faite.

Cette manière d'opérer liera de droit, le plus habile restaurateur à votre conseil, pour, de concert avec le garde de ce dépôt national, aviser sans cesse, et répondre en tout tems à toutes les questions, et parer à tout évènement relatif à la restauration et conservation de ce dépôt.

Cette manière d'opérer, enfin, maintiendra chaque individu, choisi par vous, dans l'étude et dans les soins continuels, et vraiment aussi nécessaires qu'indispensables à ce genre de travail. De ces études et de ces soins, il résultera entre les restaurateurs, ou forcément, mais

bien plutôt volontairement, une fraternité qui nécessitera les conseils réciproques, conseils que le degré de savoir forcera d'entretenir envers et contre toutes vues particulières. Du tout, enfin, vous verrez naître des succès qui surpasseront les espérances du citoyen ministre et les vôtres ; succès qui, en vous faisant honneur, feront celui de la république et le bien des arts. Toute autre voie que vous prendriez tiendroit aux égards, tiendroit à l'amitié, à l'ancien régime, enfin, (où toujours le bien général a été sacrifié aux intérêts particuliers) et provoqueroit contre vous, des plaintes et des réclamations sans fin, lesquelles en vous compromettant, influeroient malgré vous sur le citoyen ministre, ce que bien sûrement, votre amour pour les arts, et votre prudence vous feront éviter.

Voilà, mes chers concitoyens, ma profession de foi ; recevez-la avec le zèle et l'amour qui me font vous l'adresser, pesez-la dans votre sagesse, et rendez justice.

Je crois devoir encore, pour la facilité des bases du concours indispensables à établir, joindre ici un extrait d'observations relatives à tout ce qui concerne la restauration.

OBSERVATIONS

SUR

LES INCONVÉNIENS QUI RÉSULTENT DES MOYENS QUE L'ON EMPLOYE POUR LES TABLEAUX, QUE L'ON RESTAURE JOURNELLEMENT.

INCONVÉNIENS.

ARTICLE PREMIER.

DU RENTOILAGE DES TABLEAUX.

Tous les tableaux que l'on a rentoilés, ont perdu leurs certificats d'originalité, la franchise du faire des maîtres, la netteté *de leurs touches* et leurs *touches mêmes*, ect.

Voyez les tableaux nationaux qui sont au muséum.

Ceux qui rentoilent les tableaux n'ont d'autres moyens, que de les repasser sur leur superficie avec des fers chauds.

Cette opération, en remolifiant la couleur, *applatit la touche du maître, lisse les tableaux*, et anéantit tout-à-la-fois, et leur *beauté* et leur *valeur*, ect.

Voyez les tableaux nationaux ; entr'autres le portrait du grand maître de Vignancourt, peint par Michel-Ange de Caravage, tableau perdu sans ressource, comme nombre d'autres, ect,

REMEDES.

ARTICLE PREMIER.

DU RENTOILAGE DES TABLEAUX.

Il existe des moyens de rentoiler les tableaux, et de leur conserver *toute leur finesse*, tout le *vif de leurs touches* et toute leur valeur.

Preuves à donner.

Voyez les tableaux de la galerie Penthièvre.

ART. II.

La grande majorité des tableaux que l'on a rentoilés, sont aussi gercés après cette opération qu'ils l'étoient avant, et ils ont cependant perdu le vif et la netteté de leurs touches.

Voyez les tableaux nationaux, et un petit le Sueur aux Chartreux, à présent au dépôt aux petits Augustins, ect. ect.

ART. III.

Tous les tableaux que l'on a rentoilés à cause des gerçures, n'en sont pas moins gercés, et les *gerçures* ou *tressaillures*, ne s'en augmentent et ne s'en multiplient pas moins, suivant les impressions et mouvemens du tems, ect.

Voyez les tableaux nationaux au musenm.

ART. IV.

Les tableaux qui sont gercés, et dont les gerçures sont larges, telles qu'aux tableaux *de la Hire*, *la Fosse*, *Parocel*, ect. sont tous dans leurs gerçures remplis de mastics sur lesquels on a repeint.

Voyez les tableaux nationaux qui sont au museum.

ART. II.

Toutes les gerçures des tableaux que l'on rentoile, peuvent et doivent s'applatir, sans que la touche du maître s'applatisse en aucune manière.

Voyez la galerie Penthièvre.

ART. III.

Les gerçures d'un tableau que l'on a rentoilé, doivent être fixées invariablement, sans cependant que leurs traces puissent disparoître, parce que l'air ayant frappé ces *mêmes fentes*, les différens vernis *s'y étant introduits* ; il s'est formé dans toutes un noirâtre qui ne peut disparoître, ou bien il faudroit refondre la superficie du tableau, ce qui est impossible.

ART. IV.

Les tableaux ainsi gercés ne doivent pas être repeints, pour faire disparoître ces sortes de gerçures.

Preuves à donner.

ART. V.

Tous les tableaux que l'on a rentoilés sont plus susceptibles de s'écailler superficiellement après cette opération, qu'ils ne le sont lorsqu'ils n'ont pas été rentoilés.

C'est-à-dire, que le faire du Maître, se détache plus aisément de dessus son impression, et tombe par écailles.

Voyez beaucoup ds tableaux nationaux.

ART. VI.

Les moyens connus et mis en usage pour rentoiler les tableaux, (1) sont aussi préjudiciables qu'ils sont insuffisans pour leur conservation, et ne sont bons et recevables que pour les *tableaux de commerce.*

En ce que les tableaux de commerce sont continuellement et *rentoilés,* et *nétoyés*, et *repeints.* Ces tableaux sont pour les restaurateurs un *pain quotidien*, et continuellement rajeuni par les marchands. C'est en un mot, *une femme coquette*, qui se pare du *matin* au *soir*, et qui *altère son tein*, à force de vouloir le conserver.

(1) Ce sont des colles de farine.

ART. V.

Ce malheureux effet est occasionné par la chaleur des fers dont se servent les rentoileurs.

Ces parties ainsi écaillées, peuvent et doivent se radapter sur l'impression, sans qu'il y paroisse.

Voyez les tableaux de la galerie Penthièvre. Beaucoup de parties de chacun d'eux *tomboient en poussière.*

ART. VI.

Il existe des moyens autres que les colles (et couleurs dont on se servoit autrefois) pour rentoiler les tableaux, moyens qui les mettent à l'abri de l'humidité.

Les tableaux publics, une fois repris en sous œuvre, ne doivent plus qu'être époussetés, sinon, ils sont *la femme coquette*; ils périssent par la peau, et cette peau *altérée*, ils ne sont plus bons à voir que pour être regrettés.

Nota. Le tableau de le Sueur, qui est au dépôt, *est une vieille Coquette*, et nombre d'autres.

Art. VII.

De cent tableaux rentoilés avec les moyens connus, il y en a les trois quarts dont l'impression quittera sa toile, et tombera par écailles.

Et quant à l'autre quart, les deux toiles mal réunies forment sur les tableaux des bosses superficielles, qui obligent à recourir sans cesse à de nouveaux moyens et à de nouvelles restaurations.

Voyez tous les grands tableaux en général, et jugez.

Art. VIII.

Tous les tableaux dont quelques parties de la peinture quittent la toile et tombent par écailles, sont ou rentoilés de nouveau, ou bien sont enlevés de dessus leur toile et mis sur des toiles neuves.

Art. IX.

De l'enlevement des tableaux peints sur toile.

Tous les tableaux que l'on a enlevés de dessus leurs anciennes toiles et remis sur de nouvelles, sont en bien plus mauvais état depuis cette opération, qu'ils ne l'étoient auparavant.

Art. VII.

L'on peut obvier par des moyens aussi solides que certains, à tous ces inconvéniens, qui anéantissent bien sensiblement les plus beaux tableaux; et *sans rentoiler les tableaux*, l'on peut faire disparoître toutes les bosses superficielles.

Art. VIII.

L'on peut sans rentoiler ni enlever les tableaux qui sont dans ce triste état, radapter toutes leurs parties sans inconvénient et avec la plus grande solidité.

Voyez les tableaux de la galerie Penthièvre.

Art. IX.

De l'enlevement des tableaux peints sur toile.

L'on peut remettre dans le meilleur état possible un tableau sans cette opération.

Voyez la galerie Penthièvre dont la majeure partie des tableaux étoit dans l'état le plus délabré.

Parce que la peinture n'étant plus maîtrisée par le grain de sa toile maternelle, est contrainte d'en adopter un nouveau ou plus gros, ou plus fin, ou plus lâche, ou plus serré, qui met en relief telle ou telle partie de la peinture qui étoit en creux, etc. Cette opération anéantit la régularité des contours, la finesse de la touche, la touche même, la franchise du faire, et même la transparence de la couleur, etc.

Voyez attentivement tous les tableaux enlevés et remis sur toile ; en général.

** *Voyez le Jouvenet restauré et enlevé par Oustoul ; qui est au dépôt, et jugez.*

ART. X.

Tous les tableaux peints sur toile et qui sont ou collés, ou marouflés sur bois, n'en ont été détachés qu'avec les plus grands accidens et souvent même en détruisant les fonds de bois.

** *Voyez le grand tableau du Poussin, représentant la mort de la Vierge, qui étoit aux Jésuites, et que l'on a restauré* et perdu.

ART. XI.

Des tableaux peints sur toile qui sont ou troués ou déchirés.

Les tableaux détériorés par des trous, des

L'on peut enlever un tableau de son ancienne toile, sans dénaturer l'empreinte du grain de la toile maternelle ; mais il y a des moyens pour se soustraire à cette opération.

** *Le Jouvenet qui est au dépôt périt*, en ce que la peinture se gerce par petites parties qui ne tiennent plus à la toile.

Art. X.

L'on peut détacher tous les tableaux collés ou marouflés sur bois, sans le moindre dommage et sans détruire le fonds.

Consultez la haute curiosité sur les opérations que j'ai faites en ce genre, même sur des tableaux *Flamands*, *Hollandois*, etc.

Art. XI.

Des tableaux peints sur toile qui sont ou troués ou déchirés.

Il y a des moyens certains pour que l'on ne

déchirures ou de grandes écailles perdues, se remplissent de mastics qui sont tous très-visibles après même qu'ils sont repeints.

Voyez les tableaux nationaux au muséum, où il y a eu de pareils accidens, et jugez.

Voyez aux Chartreux, trois tableaux du Fêty, et un Lesueur, (N. S. qui apparoît à la Magdeleine), et jugez. Actuellement aux petits Augustins.

ART. XII.

Des Mastics.

Les mastics que l'on met aux parties écaillées, trous ou déchirures s'étendent plus ou moins, sur les parties qui les avoisinent et restent dans le grain des toiles, ce qui oblige à des repeints plus étendus que ne l'exigeoient les parties trouées ou les écailles perdues.

Voyez si tous les tableaux restaurés, ne sont pas surchargés de repeints qui laissent encore entrevoir les mastics dont on a rempli les trous ou déchirures.

ART. XIII.

Tous les mastics dont on se sert et que l'on employe pour remplir les *trous*, *les déchirures*,

ou

puisse voir de semblables accidens après les avoir restaurés.

Et encore bien moins *les places* ou mastics. Tous les amateurs ont entendu parler de cette fameuse opération faite en 1789, sur un tableau du Titien, réprésentant une Danaé, appartenant à milord Gramford.

Art. XII.

Des mastics.

Il existe des moyens *sûrs et faciles* pour obvier à cet inconvénient.

J'ai restauré et je restaure des tableaux déchirés et troués où l'on est ensuite obligé de chercher les parties que l'on avoit vues mutilées.

Art. XIII.

Il n'existe qu'une sorte de mastics à employer pour restaurer les parties perdues, et qui en

ou les écailles perdues, ne conviennent en aucune manière aux repeints à faire dessus, ni aux tableaux à restaurer, en ce que ces mastics sont faits *ou en détrempe ou à l'huile.*

Dans le premier cas, ils se fendent et ne peuvent prendre corps avec les parties à l'huile qui les avoisinent.

Dans le second cas, ils contribuent beaucoup à faire changer les repeints qu'on fait dessus.

Voyez tous les tableaux restaurés qui sont au muséum.

Art. XIV.

Du nétoyage des tableaux.

Les tableaux que l'on a nétoyés sont tous ou presque usés sans ressource, ou ont au moins perdu et leur harmonie et cet accord général que les maîtres et le tems leur avoient donné.

En ce que tous ceux qui nétoyent les tableaux, ne le font qu'avec des mordants, etc.

Voyez la majeure partie des tableaux nationaux, la Ste-Famille peinte par Raphaël et autres du même, les Corrège, les Titien, les Paul Veronnese, etc.

Voyez trois tableaux de la chapelle à Versailles, de Santerre, Boullogne, etc. Voyez aux chartreux un Poussin et un très-grand Boullogne, etc. et jugez.

évitant tous repeints à faire aux parties de peu d'étendue, ne peuvent même changer par leur nature.

Art. XIV.

Du nétoyage des tableaux.

L'on peut nétoyer les tableaux sans aucun mordant. C'est prouvé.

Art. XV.

Des tableaux chargés de vernis et à nétoyer.

Les restaurateurs qui dévernissent les tableaux ne le font qu'en délayant les vernis, ou en les mettant en poussière par des frottemens réitérés ou par des mordants.

Tous les tableaux nétoyés avec des mordants restent toujours farineux sur leur superficie, et d'un blanchâtre que les vernis ne peuvent faire disparoître, et ces mêmes vernis se détruisent insensiblement d'eux-mêmes, rongés par les sels qui sont restés du nétoyage et que les tems humides remettent toujours en action.

Art. XVI.

Les restaurateurs qui disent avoir à ne nétoyer les tableaux qu'à telles et telles places pour, disent-ils, en tirer plus d'effet, sont des gens sans moyens. Ils hâtent par ces opérations dangereuses la perte des tableaux. Ce sont des ressources de marchands de tableaux. Ce sont des *épices* mises dans des ragoûts pour réveiller l'appétit de ceux qui n'en ont plus.

Art. XVII.

Les tableaux modernes que l'on a nétoyés

Art. XV.

Des tableaux chargés de vernis et à nétoyer.

On peut enlever tous les vernis sans même les détruire, et par conséquent, sans aucun mordant, et les tableaux en restent plus vigoureux et plus suaves.

Art. XVI.

Les tableaux nétoyés par places n'ont plus d'accord, ni d'harmonie; ils ne sont plus qu'un papillotage à l'œil, qui l'empêche de pouvoir se fixer dessus; et parconséquent met *l'artiste* ou *l'amateur connoisseur* hors d'état d'en pouvoir juger.

Art. XVII.

Les tableaux modernes ne doivent qu'être

sont tous lessivés et savonnés et sont tous devenus d'un cru et d'un aride affreux.

Les restaurations faites aux tableaux modernes les ont tous perdus. Il ne faut pas s'en rapporter à ce qu'on lit sur ces objets dans les gazettes.

Voyez avec attention et de près *tous les tableaux modernes, soit à* Notre-Dame, *soit* aux petits Pères, *soit* aux Chartreux, etc. *et autres, et jugez franchement.*

Art. XVIII.

Des repeints à enlever.

Les tableaux repeints par parties avant une seconde restauration, le sont souvent davantage après avoir été restaurés de nouveau. Parce que tous ceux qui disent enlever les repeints ne le font qu'au préjudice (du plus ou du moins) de ce qu'il reste du maître, par les moyens qu'ils employent.

Voyez les tableaux nationaux.

Art. XIX.

Tous les repeints que l'on fait à tous les tableaux sont tous très-visibles, en ce que les

bien légèrement lavés et très-peu vernis, sinon toutes les couleurs composées, telles que les *lacques*, *styles de grain*, *etc* se perdent; à bien plus forte raison, les glacis et frotis etc. que les maîtres prennent tant de peine à y mettre.

Il est même de la plus grande nécessité de très-peu vernir les tableaux modernes; parce que les couleurs tendres ou qui ne sèchent que difficillement, *l'air les frappant*, ne sèchent plus lorsqu'elles sont couvertes du voile que fait sur elles le vernis.

Art. XVIII.

Des repeints à enlever.

L'on peut enlever tous les repeints sans les décomposer, et en conséquence sans altérer le maître. C'est prouvé.

Art. XIX.

On peut absolument empêcher de changer tous

couleurs ont changé et changent en très-peu de temps et font tache. En ce que, ect. etc. etc.

ART. XX.

De l'enlevement des tableaux peints sur bois.

Tous les tableaux qu'on a enlevés de dessus bois, et qu'on a remis sur toile, ont perdu la correction et la pureté des contours, leur émail, la franchise de la touche, leur transparence. etc. En ce que la peinture a pris un grain de toile pour lequel elle n'étoit pas faite.

Ce grain de toile produit une multitude d'ondulations sur la surface du tableau qui en amolissant le faire et les touches des maîtres, détruit leur valeur réelle.

Voyez tous les tableaux enlevés de dessus bois et remis sur toile. Voyez les tableaux des Chartreux, et versez des larmes; *examinez la Ste-Famille de Raphaël, et jugez franchement.*

ART. XXI.

Tous les tableaux peints sur cuivre sont dans les mêmes cas.

ART. XXII.

Tous les tableaux peints sur bois, et dont

repeints à faire sur les tableaux ; par leur préparation et leur emploi.

ART. XX.

De l'enlevement des tableaux peints sur bois.

Tous les tableaux peints sur bois, et qui sont assez délabrés, pour que l'on soit contraint de les enlever de dessus leur fonds, doivent être remis sur de pareils fonds préparés à cet effet.

Alors ils ne perdent rien de leur émail. Il faut le savoir pour le croire, et par conséquent, pour s'en appercevoir ; ce qui est bien important.

Je puis donner la preuve de ce que j'avance ici.

ART. XXI.

Même raison mêmes procédés.

ART. XXII.

De même, que l'on peut enlever quelques

les parties se détachent *seulement* en quelques endroits sont dans l'usage d'être enlevés de dessus leur fonds et remis sur toile.

Art. XXIII.

Les tableaux peints sur cuivre, et dont quelques parties seulement se détachent et tombent par écailles, sont restaurés d'une manière toute particulière et bien incroyable.

L'on est dans l'usage en pareils cas, de jetter toutes les parties prêtes à tomber autant qu'elles peuvent se détacher, *sans beaucoup d'efforts dans les gravats.*

Après quoi l'on remplit toutes les parties dépouillées de couleurs, avec du mastic, et l'on repeint par-dessus, etc.

Voyez tous les tableaux peints sur cuivre qu'on a restaurés, parce qu'ils menaçoient ruine, *et jugez*

Art. XXIV.

Des peintures sur plâtre.

Tous les plafonds ou tableaux peints sur plâtre que l'on a enlevés, et que l'on a remis sur toile, ne sont autre chose qu'une croute épaisse que l'on y a collée, et qui à l'inspection

parties qui se détacheroient d'un tableau peint sur toile, et les radapter sur leurs mêmes fonds, de même, on peut le faire aux tableaux peints sur bois.

Art. XXIII.

L'on peut réadapter toutes les parties *menaçant ruine*, et prêtes à tomber en écailles, sans enlever le tableau de dessus son fonds, à moins qu'il ne menace d'une ruine prochaine en totalité : alors on peut l'enlever de dessus son fonds de cuivre pour l'y réadapter.

Art. XXIV.

Des peintures sur plâtre.

Les tableaux peints sur plâtre (et assez méritans pour en être enlevés) sont les seules peintures, qui, remises sur toile, doivent en prendre le grain, parce que l'effet que

fait juger que cette surface peinte et appliquée sur toile ne peut subsister.

Voyez de près chez M. Donjeux, un plafond de Vouette, que l'on dit de Le Sueur, et jugez l'effet que peut laisser à espérer cette opération, d'après ce que je puis faire dans ce genre.

Art. XXV.

De l'enlevement des peintures à fresque.

Les Tableaux peints à fresque enlevés et remis sur toile, sont encore susceptibles de prendre le grain de la toile, saus perdre ni de leur effet ni de leur beauté. En ce que la surface de cette sorte de peinture a encore moins d'émail et de finesse que toute autre.

Comme l'enduit de chaux et de sable sur lequel doit peindre l'artiste, ne se fait qu'autant que le peintre en peut couvrir dans le jour et qu'il n'a que le tems aussitôt que le mur est en partie couvert de mortier, de tracer avec une pointe le contour de ses cartons, etc.

Il en résulte que les couleurs très-liquides dont on se sert en pareil cas, s'imprégnent dans le graveleux de ce mortier, et ne laissent aucun émail superficiel aux tableaux de ce genre.

produit la truelle berthé dont se sert le maçon en pareil cas, produit des ondulations informes, qui font gagner au tableau cent pour cent, lorsqu'il est bien séparé de son fonds et bien remis sur toile, en ce qu'il devient moëleux et suave en prenant le grain de la toile. Preuves à donner.

Art. XXV.

De l'enlevement des peintures à fresque.

Le très-peu de peintures à fresque (méritants) en France, n'a sûrement pas mis nos restaurateurs à même d'en enlever.

En 1757, feu mon père reçut des ordres de M. de Marigny, d'aller à Fontainebleau, pour enlever sept tableaux peints à fresque, qui décoroient la salle St-Louis, ce qu'il fit.

Ces tableaux peints par le Primatice, Nicolo, etc. représentent l'histoire de Troye, etc. Trois de ces tableaux portent douze pieds de long, sur six à sept de haut.

J'ai quelques débris de ces tableaux.

Extrait de l'Acte de protestation faite par Picault.

Aujourd'hui est comparu par-devant les notaires publics à Paris, soussignés, le citoyen Jean-michel Picault, artiste restaurateur des peintures, demeurant à Paris, rue du faubourg et section du Temple.

Lequel a déposé pour minute au citoyen Doulcet, l'un des notaires, soussignés, deux pièces qui sont, la première, l'original d'une requisition faite sous la signature privée dudit citoyen Picault, à Paris le vingt-trois février dernier, au citoyen Bouillat, officier public, de faire la signification des motifs de protestation qui y sont mentionnés et qu'il entendoit faire aux artistes, peintres, graveurs, sculpteurs et architectes réunis, en la salle des arts, ci-devant des pairs au Louvre, cette pièce enregistrée à Paris, par Blain, ce jourd'hui.

Et la deuxième, l'original d'un procès-verbal fait a la requête dudit citoyen Picault, par le ministère du citoyen Joseph-Antoine Gaitan Bouillard, huissier en la ci-devant chambre des comptes de Paris, et patenté, en date dudit jour vingt-trois février dernier, constatant le transport dudit citoyen Bouilliat, accompagné dudit citoyen Picault, en la séance de la société

des artistes tenue le même jour en ladite salle des arts au Louvre, à l'effet de leur faire lecture desdits motifs de protestation, et les requisitions mentionnées audit procès-verbal qui a été enregistré à Paris par le Clerc, le vingt-six du même mois de février.

Lesquelles deux pièces sont à la réquisition dudit citoyen Picault, demeurées annexées à la minute des présentes, après avoir été de lui signées et paraphées en présence des notaires, soussignés.

Dont acte, fait et passé à Paris, en l'étude le cinq mars, mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deux de la République, et a signé la minute des présentes demeurée au citoyen Doulcet, l'un des notaires soussignés, au pied de laquelle est : enregistré, à Paris, le cinq mars, mil sept cent quatre-vingt-treize.

Reçu vingt sous. *Signé* BLAIN.

PARIS. De l'Imprimerie de H. J. JANSEN, Cloître Saint-Honoré. 1793.

SPECIAL 86-B
6152

GETTY CENTER LIBRARY